

complet d'enseignement élémentaire et universitaire. Les examens que l'on fait subir à nos élèves sont rigoureux et les degrés que l'on confère aux heureux lauréats sont acceptés dans toutes les provinces du Dominion et dans la Grande Bretagne. Les conseils professionnels de cette province ne devraient pas intervenir et déranger l'ordre établi. Puisque nos élèves sont admis à l'étude du droit et de la médecine par les grandes universités d'Angleterre, on ne voit pas pourquoi le Barreau et la profession médicale de cette province s'objectent à les admettre sans examen. Ensuite n'est il pas injuste de baser l'examen des candidats protestants sur le programme d'éducation suivi par les catholiques?

Qu'on laisse aux protestants le soin de régler les questions d'éducation ; c'est un droit que la constitution leur a garanti."

Ce *memorandum* est très important, d'autant plus que la section protestante du conseil de l'instruction publique l'a endossé sans restriction. Il a fait plus, il l'a *renforcé* de la résolution suivante :

Clause 6.—“ Qu'on ne permette à aucun corps professionnel d'intervenir dans les cours d'études d'aucune faculté ou université, mais qu'on rétablisse plutôt la loi qui donne au Lieutenant-Gouverneur le droit de s'enquérir de l'état de l'enseignement, et, s'il y a lieu, de prescrire le *curriculum* d'études.”

Suivent les clauses du Bill Lynch, qui a été bien et dûment étouffé par le comité des bills privés.

* * *

Cet exposé des réclamations de la minorité protestante, représentée par un homme de la valeur du Dr Howard, indique plus qu'un malaise ordinaire dans les hautes sphères de l'éducation professionnelle. Il importait de ne pas le laisser passer inaperçu ; à ce moment solennel, le silence eut été un aveu de faiblesse, ou une preuve que les plaintes du Dr Howard étaient bien fondées. Vous vous imaginez bien que sur les trente et quelques Gouverneurs présents, dix se sont levés pour protester de l'esprit de justice qui anime la majorité catholique envers la minorité protestante. N'est-ce pas devant le Bureau des Gouverneurs du collège des médecins, ou nulle part, que doivent se traiter les questions d'admission à l'étude et à la pratique de la médecine? N'est-il pas le gardien, constitué par la loi, des intérêts professionnels (médicaux) en cette province? A quel autre corps devait-on s'adresser? Et quelle autre heure choisir, si ce n'est celle de la réunion du Bureau de Médecine?

Eh bien ! il ne s'est pas trouvé un gouverneur, non, pas un seul,